



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Monsieur Yann PRAT
AU RESPONSABLE DU SERVICE « SYSTEME D'INFORMATION »
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
N° ARSG2022-039**

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,
Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le procès-verbal du Conseil communautaire portant élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix de Vie en date du 10 juillet 2020, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'organigramme de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que Monsieur Yann PRAT exerce les fonctions de responsable du service « Système d'information » au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à M. Yann PRAT afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes du service dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,
Considérant l'intérêt de déléguer à M. Yann PRAT la validation des dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service « Système d'information » dont il a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BLANCHET, président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Yann PRAT, responsable du service « Système d'information », sous réserve d'en avoir informé le Vice-Président délégué en la matière, pour :

- les actes de gestion courante nécessaire au fonctionnement quotidien du service « Système d'information » : ordres de missions, formations, congés du service, ...
- les actes administratifs relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services mis en œuvre par le service "construction" (signature des certificats de visite, des ordres de service, des bons de commande, des procès-verbaux de réception des travaux et d'admissions des prestations, des courriers aux entreprises consultées et aux entreprises ayant répondu à une consultation, aux titulaires de marché) lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite du marché conclu et des prestations contractuellement définies ;
- la signature des devis et validation des factures correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant du service « Système d'information » dont il a la charge, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

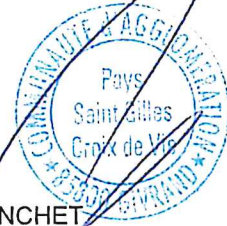
- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 25 octobre 2022

Le Président



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 NOV. 2022
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 18 NOV. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.